

AVIS D'APPEL A PROJET

Pour la création de 22 places de service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) par transformation de places de SAVS pour l'accompagnement de personnes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) sur le département des Deux-Sèvres

Date de publication de l'avis d'appel à projet : 8/11/2021

Date limite de dépôt des candidatures : 18/02/2022

Autorités compétentes pour l'appel à projet

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – CS 91704
33063 BORDEAUX CEDEX

La Présidente du Conseil départemental des Deux Sèvres
Mail Lucie Aubrac - Place Denfert Rochereau – CS 58880
79028 NIORT CEDEX

Service en charge du suivi de l'appel à projet

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
Délégation départementale des Deux-Sèvres - Pôle animation territoriale et parcours
6 Rue de l'Abreuvoir – CS 18 537 - 79025 NIORT CEDEX

Département des Deux-Sèvres
Pôle des solidarités – Direction de l'autonomie
74 rue Alsace Lorraine
CS 58880
79028 NIORT CEDEX

Délégation Départementale
des Deux Sèvres
6 rue de l'Abreuvoir CS 18537
79 025 NIORT Cedex

Conseil Départemental
Mail Lucie AUBRAC - Place Denfert Rochereau
CS 5888
79028 Niort Cedex

Pour tout échange relatif à l'appel à projet

Courriel mentionnant dans l'objet la référence de l'appel à projet : **AAP 2021 – Création de places SAMSAH TSA**
ars-dd79-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr
m.begel@deux-sevres.fr et betty.gadeau@deux-sevres.fr

1. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
103 bis rue de Belleville
CS 91704
33063 BORDEAUX

Madame la Présidente du Conseil départemental des Deux Sèvres
Mail Lucie Aubrac - Place Denfert Rochereau
CS 58880
79028 NIORT CEDEX

2. Objet de l'appel à projet

Le présent appel à projet porte sur la création de 22 places de SAMSAH par transformation de places de SAVS pour l'accompagnement de personnes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA). Cet appel à projet fait suite aux priorités définies par le Département des Deux-Sèvres et l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

Il s'inscrit dans l'axe 2 (2.1.5 et 2.2.2) du schéma régional de santé Nouvelle-Aquitaine et répond plus particulièrement aux objectifs suivants :

- repérer et donner accès à un diagnostic rapide
- améliorer les interventions et sécuriser les modalités d'accompagnement dans l'objectif d'une plus grande inclusion sociale
- réduire les séjours longs et inadaptés des personnes de l'hôpital
- garantir l'accès aux soins somatiques.

L'autorisation sera accordée pour une durée de 15 ans conformément à l'article L.313-1 du CASF, et son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L.313-8 du CASF.

Le service devra commencer à fonctionner dans un délai maximum de 3 mois après la date de publication de la décision d'autorisation.

3. Le cahier des charges :

Le cahier des charges fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

Il pourra être téléchargé sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr et sur le site du Conseil départemental <https://www.deux-sevres.fr/>. Il sera déposé le jour de la publication du présent avis d'appel à projet au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine.

4. Modalités de dépôt des dossiers de candidature :

Les dossiers de candidatures devront être déposés au plus tard le **18 février 2022 à 16 heures**.

Les dossiers de candidatures devront être déposés sous les formes suivantes :

⇒ **Un exemplaires en version « papier » et une version dématérialisée**

a) Envoi par courrier

Chaque promoteur devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier, en recommandé avec accusé de réception, à la délégation départementale de l'ARS et au Conseil départemental, aux adresses suivantes :

- Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine - Délégation départementale des Deux-Sèvres
6 Rue de l'Abreuvoir – CS 18 537 - 79025 NIORT CEDEX

-Conseil Départemental des Deux Sèvres
74 rue Alsace Lorraine – CS 58880 – 79028 NIORT CEDEX

Le dossier pourra également être déposé, contre récépissé, à la Délégation départementale de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et au Conseil départemental des Deux Sèvres (aux adresses susmentionnées).

Le cachet de la poste ou le récépissé feront foi de la date de dépôt du dossier.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant les mentions « **AAP 2021 – Création de places SAMSAH TSA** » et l'inscription « **NE PAS OUVRIR** » qui comprendra 2 sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention " **AAP 2021 – Création de places SAMSAH TSA - Candidature**".
- une sous-enveloppe portant la mention **AAP 2021 – Création de places SAMSAH TSA - Projet**".

b) Envoi par mail

L'envoi par courrier devra être doublé d'un envoi par mail reprenant en version électronique le dossier de candidature.

L'envoi du dossier de candidature par mail s'effectuera à l'adresse suivante :

ars-dd79-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr
m.begel@deux-sevres.fr et betty.gadeau@deux-sevres.fr

Cet envoi par mail devra comprendre :

- **Objet du mail** : réponse à l'appel à projet – AAP 2021 Création de places SAMSAH TSA.
- **Corps du mail** : éléments constituant la partie n°1 du dossier « déclaration de candidature »
- **Pièces jointes** : ensemble des éléments constituant la partie n°2 « projet » du dossier dans un fichier ZIP. Toutes les pièces devront être au format PDF.

Les pièces jointes ne seront ouvertes qu'à l'issue de la période de dépôt.

5. Sollicitation de précisions complémentaires :

Conformément à l'article R.313-4-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, des précisions complémentaires pourront être sollicitées avant le 10 février 2022 uniquement par messagerie à l'adresse suivante :

ars-dd79-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr
m.begel@deux-sevres.fr et betty.gadeau@deux-sevres.fr

Une réponse sera ainsi apportée aux candidats par le biais d'une foire aux questions qui sera mise en ligne sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Département, à l'adresse ci-dessous.

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/>

<https://www.deux-sevres.fr/>

L'autorité pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Département, des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le 14 janvier 2022.

6. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par le Directeur Général de l'ARS et la Présidente du Conseil départemental.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la Poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait en deux étapes :

1° vérification de la complétude administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R. 313-5-1-1^{er} alinéa du CASF ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues au 1° de l'article R. 313-4-3 du CASF dans un délai de 8 jours.

2° les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets dont la liste est jointe en annexe 2 du présent avis.

A ce stade, l'instruction des dossiers prévus à l'article R 313-6 3° du CASF (dossiers manifestement étrangers à l'appel à projet) ne sera pas engagée.

Les instructeurs désignés établiront un seul et unique rapport d'instruction motivé sur chacun des projets qu'ils présenteront à la commission d'information et de sélection d'appel à projet. Sur la demande du président de la commission, l'instructeur proposera un classement des projets selon les critères de sélection prévus par l'appel à projet.

La commission d'information et de sélection d'appel à projet constituée par le Directeur Général et la Présidente du Conseil départemental selon l'article R 313-1 du CASF se réunira pour examiner les projets et les classer.

La décision portant composition de la commission est publiée :

- Au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et mise en ligne sur le site de l'ARS à l'adresse www.ars.nouvelle-aquitaine.fr , dans la rubrique Appels à projet.
- Au recueil des actes administratifs du Département

La décision d'autorisation prise par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et la Présidente du Conseil départemental sera publiée selon les mêmes modalités, elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception et notifiée individuellement aux autres candidats.

7. Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projet

Le présent avis d'appel à projet est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région. La date de publication vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au 18 février 2022.

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine (adresse : <http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr>) et du Département <https://www.deux-sevres.fr/>.

Cet avis peut être remis gratuitement dans un délai de 8 jours aux candidats qui le demandent par courrier recommandé avec avis de réception.

8. Calendrier

Date de publication : le 8 novembre 2021

Date limite pour demande de compléments d'informations : 10 février 2022

Date limite de réception des dossiers de candidature : 18 février 2022

Date prévisionnelle de la réunion du comité de sélection : avril 2022

Date prévisionnelle de notification aux candidats non retenus : 31 mai 2022

Date limite de la notification de l'autorisation : 20 août 2022

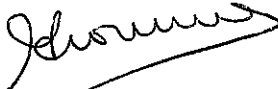
9. Annexes

Annexe 1 : Cahier des charges

Annexe 2 : Critères de sélection et modalités de notation des projets

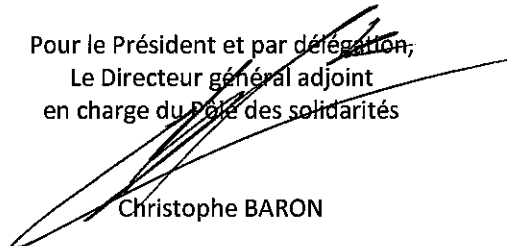
A Niort, le **04 NOV. 2021**

La Directrice de la délégation départementale
de l'ARS Nouvelle-Aquitaine



Elvire ARONICA

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint
en charge du Pôle des solidarités



Christophe BARON

100

Annexe n°2. Grille de cotation des projets - AAP SAMSAH TSA 2021

Thèmes	Critères	Coefficient pondérateur	Cotation (1 à 5)	TOTAL	TOTAL/THEME
Forme du dossier déposé (2%)	Clarté de la rédaction et de la présentation	1	/5	/5	5
Modalités de Coopération (14%)	Participation des acteurs du territoire (usagers, professionnels de santé, médico-sociaux...)	3	/5	/15	35
	Partenariat avec les ressources de droit commun, notamment dans les champs du logement, de l'emploi/formation, des loisirs et de la culture	4	/5	/20	
Modalités de fonctionnement et d'accompagnement (45%)	Profil des personnes accompagnées, critères, modalités et acteurs impliqués dans le processus d'admission	2	/5	/10	110
	Appropriation des recommandations de bonnes pratiques professionnelles	4	/5	/20	
	Modalités d'élaboration et de mise en œuvre du projet personnalisé	5	/5	/25	
	Participation et soutien de la famille et des proches	3	/5	/15	
	Suivi du parcours, modalités de gestion de la file active	3	/5	/15	
	Garantie des droits des usagers et modalités de mise en place des outils de la loi 2002-2	3	/5	/15	
	Amélioration continue de la qualité et du service rendu aux personnes accompagnées	2	/5	/10	
Moyens humains, matériels et financiers (27%)	Ressources humaines : composition de l'équipe, qualification, adaptation et évaluation des compétences (formation, régulation...)	4	/5	/20	65
	Localisation, continuité d'ouverture et modalités de couverture du territoire d'intervention	5	/5	/25	
	Cohérence du budget présenté au regard du projet et respect de la dotation	4	/5	/20	
Capacité de mise en œuvre (12%)	Expérience du promoteur (connaissance du territoire et du public)	3	/5	/15	30
	Capacités de mise en œuvre du projet par le candidat (capacités financières à piloter et optimiser les coûts, respect des délais)	3	/5	/15	
TOTAL				/245	245

